

Shefford, Québec.
Le 6 juin 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 6 juin 2017.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

La directrice générale et secrétaire, Mme Sylvie Gougeon, est également présente.

MOMENT DE SILENCE

2017-06-93

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2017-06-94

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 4.2 Sujets particuliers :
 - 4.2.1 Sélect Mont Shefford inc. – Dépôt d'un plan projet de lotissement sur les lots 3 317 964, 5 462 517 et 5 462 518

4.2.2 Sélect Mont Shefford inc. – Signature de l'entente promoteur

4.2.3 Sélect Mont Shefford inc. – Firme d'ingénieurs désignée par la Municipalité – Mandat pour la surveillance de chantier

5. Sujets intéressant la réglementation et les permis

5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

5.2 Sujets particuliers :

5.2.1 Adoption du Règlement n°2017-540 modifiant le Règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford

5.2.2 Adoption du Règlement n° 2017-541 modifiant le Règlement de lotissement n° 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford

5.2.3 Adoption du Règlement n° 2017-542 modifiant le Règlement de construction n° 2016-534 de la Municipalité du Canton de Shefford

5.2.4 Adoption du Règlement n° 2017-543 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2016-536 de la Municipalité du Canton de Shefford

5.2.5 Adoption du Règlement n° 2017-544 modifiant le Règlement de permis et certificats n° 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford

5.2.6 Adoption du Règlement n° 2017-546 concernant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement n° 2013-503

5.2.7 Dérogation mineure n° 2017-08

5.2.8 Dérogation mineure n° 2017-09

5.2.9 Dérogation mineure n° 2017-10

5.2.10 Dérogation mineure n° 2017-11

5.2.11 Projets conformes au PIIA

5.2.12 Demande de modification de règlement de zonage par la compagnie 9220-4668 Québec inc.

6. Sujets intéressant la sécurité publique

6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

6.1.1 Protection policière

6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

6.2 Sujets particuliers :

6.2.1 Révision de l'imposition des pompiers à temps partiel au Québec

7. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

7.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

7.2 Sujets particuliers :

7.2.1 Demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de Pôles de services social et communautaire sur le chemin Denison Est

8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

8.2 Sujets particuliers :

8.2.1 Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet 2 – Sous-volet 2.5 – Municipalité amie des aînés (MADA) – Pistes multifonctionnelles – Chemin Jolley

9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire

9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire

9.2 Sujets particuliers :

9.2.1 Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet 2 – Sous-volet 2.5 – Municipalité amie des aînés (MADA) – Mise aux normes du bloc sanitaire – Parc de la Mairie

9.2.2 Appui – Aînés Actifs + de Shefford – Projet « Ma communauté : je m'y investis » – Programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés

10. Sujets intéressant les communications

10.1 Suivis de dossier concernant les communications

10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant les finances et l'administration

11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

11.2 Sujets particuliers :

11.2.1 Approbation et ratification des comptes

11.2.2 Autorisation – Transferts de fonds

11.2.3 Contrat d'assurance de la Municipalité du Canton de Shefford avec la MMQ – Annulation d'un assuré additionnel

11.2.4 Embauche – Inspecteur municipal

11.2.5 Nomination d'un inspecteur municipal à titre temporaire

11.2.6 Mandat – Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l. – Dossier n° 460-17-002454-171

11.2.7 Projet de loi n° 122 – Demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017

11.2.8 Demande d'autorisation – Accès à la piste cyclable l'Estriade

12. Autres sujets

12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

12.2 Sujets particuliers :

13. Période de questions

14. Adoption du procès-verbal séance tenante

15. Clôture de la séance

Lecture du texte de présentation – Ruban mauve
« Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées »

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-06-95

SÉLECT MONT SHEFFORD INC. – DÉPÔT D'UN PLAN PROJET DE LOTISSEMENT SUR LES LOTS 3 317 964, 5 462 517 ET 5 462 518

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement – Zones de contraintes – déposé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 26

mai 2017, dossier 8284, minute 2050, sur les lots actuels portant les numéros 3 317 964, 5 462 517 et 5 462 518, lesquels totalisent une superficie de 162 752,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce plan projet de lotissement comporte une rue sans issue assortie d'un rond de virage – identifiée sur le plan projet de lotissement comme étant la rue « Sylvianne » – qui sera cédée à la Municipalité sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT QUE le plan-projet de lotissement détermine aussi la redevance pour fins de parc que le promoteur et la Municipalité ont convenu d'établir, cette redevance étant identifiée sur le plan projet de lotissement comme étant le lot « #12 Parc » et étant d'une superficie de 16 275,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette redevance pour fins de parc est complète et limitée au projet de lotissement tel qu'il apparaît sur le plan projet déposé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, en date du 26 mai 2017, dossier 8284, minute 2050, ayant généré les futurs lots # 2 à #18;

CONSIDÉRANT l'engagement du promoteur à faire effectuer, à ses frais, l'opération cadastrale du lot qui sera remis à la Municipalité à titre de redevance pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'acceptation de l'opération cadastrale par le Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles, la Municipalité mandatera à ses frais un notaire pour effectuer le transfert de propriété du lot qu'elle recevra à titre de redevance pour fins de parc;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte le plan projet de lotissement de Sélect Mont Shefford Inc. déposé en date du 26 mai 2017 par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, dossier 8284, minute 2050, ce plan projet de lotissement étant conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur.

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte la redevance pour fins de parc correspondant au lot « #12 Parc », lequel sera d'une superficie de 16 275,2 mètres carrés, tel qu'identifié sur le plan projet de lotissement déposé en date du 26 mai 2017 par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, dossier 8284, minute 2050.

Que le notaire Sylvain Lavallée soit mandaté pour effectuer le transfert de propriété du lot qui sera issu de la redevance pour fins de parc dès que l'opération cadastrale sera acceptée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition par la Municipalité du lot issu de cette redevance pour fins de parc.

2017-06-96

SÉLECT MONT SHEFFORD INC. – SIGNATURE DE L'ENTENTE PROMOTEUR

CONSIDÉRANT QUE Sélect Mont Shefford Inc., propriétaire des lots 3 317 964, 5 462 517 et 5 462 518, veut procéder à l'ouverture de son développement, tel que démontré sur le plan projet de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2017, dossier 8284, minute 2050;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux travaux de voirie, des plans et devis ainsi que les frais de la surveillance de chantier sont à la charge complète du promoteur et propriétaire, soit Sélect Mont Shefford Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être exécutés sous la surveillance d'une firme d'ingénieurs mandatée par la Municipalité et ce, aux frais du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la future rue figurant sur le plan projet de lotissement ci-haut décrit sera un lot à être cédé à la Municipalité lorsque lesdits travaux auront été déclarés conformes à la réglementation municipale et auront fait l'objet d'une réception provisoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente avec le promoteur pour donner suite au projet aux conditions ci-haut mentionnées.

2017-06-97

SÉLECT MONT SHEFFORD INC. – FIRME D'INGÉNIEURS DÉSIGNÉE PAR LA MUNICIPALITÉ – MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE les travaux de développement de Sélect Mont Shefford Inc. sur les lots actuels 3 317 964, 5 462 517 et 5 462 518 débuteront sous peu et qu'il y a lieu de donner le mandat pour la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat revient à une firme d'ingénieurs à être mandatée par la Municipalité, tel que mentionné dans le protocole d'entente entériné par la résolution numéro 2017-06-96;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme d'ingénieurs Avizo pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif.

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles et seront facturées au promoteur, le tout tel que convenu dans l'entente promoteur.

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2017-06-98

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-540 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin, APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon, le règlement intitulé « Règlement n° 2017-540 amendant le règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford », joint à la présente résolution, est adopté.

2017-06-99

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-541 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2016-533 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Éric Chagnon, APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour, le règlement intitulé « Règlement n° 2017-541 amendant le règlement de lotissement n° 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford », joint à la présente résolution, est adopté.

2017-06-100

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-542 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2016-534 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy, le règlement intitulé « Règlement n° 2017-542 amendant le règlement de construction n° 2016-534 de la Municipalité du Canton de Shefford », joint à la présente résolution, est adopté.

2017-06-101

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-543 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 2016-536 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour, APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon, le règlement intitulé « Règlement n° 2017-543 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2016-536 de la Municipalité du Canton de Shefford », joint à la présente résolution, est adopté.

2017-06-102

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-544 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 2016-537 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy, APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon, le règlement d'amendement au règlement de permis et certificats intitulé « Règlement n° 2017-544 amendant le règlement de permis et

certificats n° 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford », joint à la présente résolution, est adopté.

2017-06-103

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-546 CONCERNANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-503

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

REGLEMENT N° 2017-546 CONCERNANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPERATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD ET ABROGEANT LE REGLEMENT N° 2013-503

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs

spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux

dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D- 8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU à l'unanimité que le présent règlement soit adopté sous le numéro 2017-546 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

ARTICLE 3

Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient

les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ARTICLE 5

L'entrée en vigueur du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP) ayant eu pour effet de rendre caduc le règlement de Saint-Bonaventure en vertu de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), le présent règlement abroge le Règlement n° 2013-503 *déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface dans la Municipalité du Canton de Shefford et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement, la santé et le bien-être général des résidents*.

Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

André Pontbriand
Maire

Date de l'avis de motion : 2 mai 2017

Date de l'adoption du règlement : 6 juin 2017

Date d'entrée en vigueur :

2017-06-104

DÉROGATION MINEURE N° 2017-08

Lots : 2 594 429 et 4 220 657

Propriétaires : Patrick Beaulieu et Fannie Leduc
Localisation : 14, rue Jestel
Zonage : RV-2

Description du lot :

- superficie : 4 351,50 mètres carrés
- largeur : 106,68 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) à une distance de 13,03 mètres d'un haut de talus localisé en zone de forte pente. Or, la réglementation en vigueur exige que la distance entre un haut de talus et un bâtiment principal soit de 23 mètres dans le cas présent où le talus fait une hauteur de 11,5 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que le projet respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande de dérogation mineure.»

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure avait été suspendue afin qu'il soit soumis au dossier des documents supplémentaires démontrant au conseil que l'emplacement choisi pour le projet de construction a le moins d'impact possible sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont soumis au Service d'urbanisme et d'environnement des documents confirmant que l'emplacement choisi ne pourrait être réalisé d'une meilleure façon, écartant de ce fait le caractère majeur de la présente demande compte tenu des particularités de ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service d'urbanisme et d'environnement;

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :
Que la demande de dérogation mineure n° 2017-08 soit acceptée.

2017-06-105

DÉROGATION MINEURE N° 2017-09

Lot : 5 134 508

Propriétaire : Sylvain Blouin
Localisation : 37, rue Bourassa
Zonage : RV-2

Description du lot :

- superficie : 10 469,80 mètres carrés
- largeur : 56,57 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) à une distance de 8,27 mètres d'un haut de talus localisé en zone de forte pente. Or, la réglementation en vigueur exige que la distance entre un haut de talus et un bâtiment principal soit de 32 mètres dans le cas présent où le talus fait une hauteur de 16 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430;

Considérant que le comité juge que le projet respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande de dérogation mineure. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure avait été suspendue afin qu'il soit soumis au dossier des documents supplémentaires démontrant au conseil que l'emplacement choisi pour le projet de construction a le moins d'impact possible sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis au Service d'urbanisme et d'environnement les documents supplémentaires demandés par ce service, mais que ces documents supplémentaires confirment que l'emplacement choisi par le propriétaire pourrait être localisé autrement, d'une façon à moins endommager l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation revêt en conséquence un caractère majeur;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service d'urbanisme et d'environnement;

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :
Que la demande de dérogation mineure n° 2017-09 soit refusée.

2017-06-106

DÉROGATION MINEURE N° 2017-10

Lot : 2 595 000

Propriétaire : Nathalie Lacasse
Localisation : 16, rue Branconnier
Zonage : R-1

Description du lot :

- superficie : 1 436,00 mètres carrés
- largeur : 42,91 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'implantation d'un garage détaché à une distance de 1,9 mètre de la ligne latérale de la propriété.

Or, la réglementation en vigueur exige que la distance entre un garage détaché et une ligne latérale de propriété soit de 2 mètres.

Le garage détaché déroge donc de 5% (10 centimètres) par rapport à la norme de distance séparatrice entre une ligne latérale et un garage détaché.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que le projet respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

Considérant que le comité juge que le propriétaire a agi de bonne foi lors de la construction du garage, mais que malheureusement, il y a aurait eu une borne de propriété qui aurait changé de place, créant ainsi la dérogation de 10 centimètres;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande de dérogation mineure. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :
Que la demande de dérogation mineure n° 2017-10 soit acceptée.

2017-06-107

DÉROGATION MINEURE N° 2017-11

Lot : 2 595 149

Propriétaires : Claire Cooke et Guy Raymond

Localisation : 300, rue des Cimes

Zonage : RV-2

Description du lot :

- superficie : 6 000,10 mètres carrés
- largeur : 60,96 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'implantation d'une remise détachée à une distance de 2,0 m d'une ligne de propriété.

Dans la zone RV-2, la réglementation en vigueur exige que la distance entre une remise détachée en cour avant et une ligne latérale de propriété soit de 6,0 mètres.

La demande de dérogation a donc pour objet d'autoriser l'implantation de la remise à une distance de 2,0 m de la limite latérale gauche.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que le projet respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande de dérogation mineure. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :
Que la demande de dérogation mineure n° 2017-11 soit acceptée.

2017-06-108

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-536*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

Projets de construction :

1. **37, rue Bourassa** (bâtiment principal) (demande de permis accompagnée de la demande de dérogation mineure 2017-09);
2. **37, rue Bourassa** (bâtiment accessoire);
3. **14, rue Jestel** (bâtiment principal) (demande de permis accompagnée de la demande de dérogation mineure 2017-08);
4. **157, chemin Jolley** (bâtiment principal);
5. **42, rue Lussier** (bâtiment principal);
6. **300, rue des Cimes** (bâtiment accessoire) (demande de permis accompagnée de la demande de dérogation mineure 2017-11);

Projet d'agrandissement :

7. **32, chemin Foster** (bâtiment principal);
8. **34, chemin Foster** (bâtiment principal);

Projet de rénovation affectant l'apparence d'un bâtiment :

9. **136, chemin Foster** (bâtiment principal);

Projet de piscine creusée en cour avant :

10. **660, chemin du Mont-Shefford**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets 1 à 10, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2016-536*;

CONSIDÉRANT la décision du conseil acceptant les demandes de dérogation mineure numéros 2017-08 et 2017-11;

CONSIDÉRANT la décision du conseil refusant la demande de dérogation mineure numéro 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en regard du projet numéro 4, laquelle se lit comme suit :

« **Toutefois**, ladite recommandation ne vise pas l'implantation du garage en cour avant telle que présentée. Le comité recommande au conseil municipal d'aviser le propriétaire que dans le cas où il décide d'implanter son garage en cour avant, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas l'implantation projetée puisque la cour latérale et la cour arrière de terrain est l'endroit propice pour l'implantation du garage. »

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter les projets numéros 3 à 10 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

De refuser les projets numéros 1 et 2.

Pour le projet numéro 4, que le propriétaire soit avisé que dans le cas où il décide d'implanter son garage en cour avant tel que projeté, que le comité consultatif d'urbanisme ne recommandera pas l'implantation puisque la cour latérale et la cour arrière de terrain est l'endroit propice pour l'implantation du garage.

2017-06-109

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE PAR LA COMPAGNIE 9220-4668 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9220-4668 Québec inc., dont le représentant est monsieur Jacques Lacasse, a déposé une nouvelle demande de modification au Règlement de zonage numéro 2005-419, en produisant un nouveau plan préparé par Mme Émilie Martin Ouellette, arpenteur-géomètre, afin d'effectuer un changement de zonage pour le lot 4 512 863, soit en retirant ce lot de la zone RV-14 pour l'intégrer dans la zone RV-2;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise à rendre possible la concrétisation d'un projet de lotissement résidentiel de six (6) lots à bâtir sur le lot 4 512 863 du cadastre du Québec et ce, en fonction des normes de zonage et de lotissement de la zone RV-2;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande faisait suite à la résolution numéro 2016-12-174 adoptée lors de la séance ordinaire du

13 décembre 2016, par laquelle le conseil décidait, à l'unanimité, de refuser une demande similaire formulée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot, par l'intermédiaire de son procureur, a sollicité une rencontre avec les représentants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre s'est tenue le 10 mai 2017, en présence de tous les membres du conseil municipal, à l'exception du conseiller Michael Vautour qui ne pouvait être présent pour des obligations professionnelles, ainsi que de la Directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sylvie Gougeon et du Directeur du service de l'urbanisme, monsieur Gabriel Auger;

CONSIDÉRANT QUE la procureure de la Municipalité, Me Johanne Brassard, était également présente lors de cette rencontre ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur et son procureur, Me Martin A. Roy, ont eu l'occasion de présenter ce projet et de s'exprimer quant à la portée de la demande, notamment en apportant plusieurs précisions dont celle que le propriétaire savait, lors de l'achat de cet immeuble, que les normes de lotissement étaient déjà restrictives;

CONSIDÉRANT QUE toutes les personnes présentes ont participé activement à cette rencontre;

CONSIDÉRANT QU'un membre du conseil, monsieur Éric Chagnon, s'est subséquemment rendu sur place afin de procéder à une visite sommaire des lieux en compagnie de monsieur Lacasse, en vue de faire rapport au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont eu l'opportunité, lors d'une séance de travail, de discuter de tous les éléments soumis lors de la rencontre du 23 mai 2017, mais aussi des motifs qui avaient été analysés pour l'adoption de la résolution de décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle analyse approfondie du dossier n'a pas permis au conseil de modifier cette décision, notamment quant aux principaux motifs qu'il juge encore valables, comme le respect des orientations du Plan d'urbanisme et de sa volonté de protéger le caractère naturel et esthétique de la montagne;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la nouvelle demande formulée par M. Jacques Lacasse, à titre de représentant de la compagnie 9220-4668 Québec inc., visant à modifier le Règlement de zonage numéro 2005-419 afin d'effectuer un changement de zonage visant à intégrer le lot 4 512 863 dans la zone RV-2, ce lot possédant des caractéristiques qui le différencient des lots de la zone RV-2 qui justifient son maintien dans la zone RV-14 où les normes de zonage et de lotissement sont plus sévères.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-06-110

RÉVISION DE L'IMPOSITION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pompiers quittent leur poste de pompier à temps partiel en raison de leur âge ou pour d'autres raisons légitimes;

CONSIDÉRANT QUE la rétention des pompiers à temps partiel au sein des services incendie est une difficulté dénotée par une majorité des régions administratives du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le roulement des pompiers à temps partiel fait partie de la réalité des services incendie et que ce roulement coûte extrêmement cher aux contribuables;

CONSIDÉRANT QUE nos autorités locales ont de la difficulté à recruter des pompiers à temps partiel, notamment en raison des disponibilités demandées et de la conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT QUE la durée de formation d'un nouveau pompier à temps partiel est de 12 à 16 mois;

CONSIDÉRANT QUE le revenu des pompiers à temps partiel est actuellement ajouté au revenu familial;

CONSIDÉRANT la difficulté du Service de sécurité incendie du Canton de Shefford de trouver et de retenir ses pompiers à temps partiel et ce, depuis des années;

CONSIDÉRANT QUE le revenu est actuellement imposé par les différents paliers gouvernementaux à $\pm 40\%$;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, la définition d'un pompier volontaire a changé et celui qui est de garde n'a plus droit à son crédit d'impôt provincial de 1 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale ne peut leur accorder de compensation financière en réduction de taxes ou en avantages pécuniaires sans contrevenir aux codes d'éthiques municipaux et aux lois québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de payer des citoyens, tout comme la rétention et le bien-être des pompiers à temps partiel, sont l'objet de préoccupations pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford offre son appui à la demande d'une révision favorable du statut fiscal des pompiers à temps partiel et ce, afin d'assurer leurs contributions à la

sécurité citoyenne, mais également, d'améliorer leur revenu familial qui est actuellement pénalisé par les mesures fiscales actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de nouvelles sommes d'argent auprès de ses pompiers à temps partiel favorisait leur rétention et l'économie locale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au ministre des Finances de revoir le statut des pompiers à temps partiel et ce, en tenant compte des nouvelles réalités des municipalités et de leurs contribuables, par la réduction des impositions liées à cet emploi de première nécessité.

De demander au ministre des Finances de considérer qu'un pompier recevant un T4-A inférieur à 10 000 \$ soit exempté à 100 %, puis graduellement par tranches de 5 000 \$ annuellement, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Finances et au ministre de la Sécurité publique afin de leur demander un appui.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-06-111

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PROJET DE PÔLE DE SERVICES SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE SUR LE CHEMIN DENISON EST

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation est requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la destruction d'environ 0,10 hectare de milieux humides pour le projet de développement d'une aire de services public et commercial sur les lots 2 596 136, 5 915 179 et 5 915 181 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande de certificat d'autorisation soumise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le Ministère a demandé à la Municipalité de s'engager à appliquer diverses mesures de mitigation lors de la réalisation des travaux d'infrastructure;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que les mesures de mitigations prévues au « Guide de mitigation pour des travaux dans l'habitat des salamandres de ruisseaux en forêt

privée, région Montérégie » (MFFP – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de la Montérégie et de Laval, septembre 2016, 5 pages) soient respectées pendant la période des travaux des infrastructures routières, avec les ajustements nécessaires, si requis.

Que les travaux de déboisement pour les infrastructures routières soient effectués entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars afin de ne pas interférer avec la période de reproduction des salamandres de ruisseaux et de ne pas nuire à la période de nidification des oiseaux migrateurs.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2017-06-112

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – VOLET 2 – SOUS-VOLET 2.5 – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – PISTES MULTIFONCTIONNELLES – CHEMIN JOLLEY

CONSIDÉRANT le projet de la Municipalité du Canton de Shefford d'ajouter une piste multifonctionnelle sur le tronçon du chemin Jolley situé entre le chemin du Mont-Shefford et le chemin Saxby Sud et ce, sur chaque côté de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de pistes multifonctionnelles favorise le vieillissement actif, répond aux besoins des aînés de la Municipalité tels qu'ils ont été déterminés lors de consultations publiques réalisées lors de la démarche MADA et qu'il favorise l'accessibilité universelle dans la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ce projet soutient et répond à des objectifs inscrits dans la Politique des aînés de la Municipalité du Canton de Shefford et que ce projet est une priorité dans la mise en œuvre du plan d'action 2017-2019 de cette politique issue de sa démarche MADA, soit de développer de nouveaux corridors d'accès à la piste cyclable l'Estriade et de développer un réseau municipal de pistes cyclables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de ce projet si la présente demande d'aide financière est acceptée;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 2, sous-volet 2.5 (Municipalité amie des aînés (MADA)) peut l'être jusqu'à un maximum de 50% du coût du projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford autorise le projet de construction d'une piste multifonctionnelle de chaque côté de la voie de circulation du chemin Jolley située entre le chemin du Mont-Shefford et le chemin Saxby Sud.

Que la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de ce projet.

Que la Municipalité du Canton de Shefford nomme sa directrice du Service des travaux publics, Mme Chantal Morissette, à titre de répondant pour la Municipalité du Canton de Shefford pour ce projet et qu'elle l'autorise à soumettre la demande d'aide financière pour le projet de construction de pistes multifonctionnelles sur le chemin Jolley, le tout dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 2, sous-volet 2.5 (Municipalité amie des aînés (MADA)), pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2017-06-113

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – VOLET 2 – SOUS-VOLET 2.5 – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – MISE AUX NORMES DU BLOC SANITAIRE – PARC DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE le Parc de la Mairie est le point de rassemblement central de la Municipalité du Canton de Shefford où se déroule la presque totalité des événements et activités de loisirs extérieurs organisés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les événements et certaines des activités offertes sont gratuites et que des centres d'hébergement et CHSLD de la région y amènent leurs résidents pour en profiter;

CONSIDÉRANT QUE le Parc de la Mairie est également composé d'une halte routière assortie de nombreuses tables à pique-nique fréquentée par de nombreux passants et aînés;

CONSIDÉRANT QUE l'unique bloc sanitaire desservant ce parc est désuet, en plus d'être non accessible et non adapté pour les personnes à mobilité réduite, le moment de sa construction étant estimé à la période de l'instauration de la halte routière qui autrefois appartenait au Ministère des Transports du Québec avant sa cession, en 1987, à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans la Politique des aînés de la Municipalité du Canton de Shefford et de son plan d'action 2017-2019 issus de la démarche MADA de la Municipalité, les aînés ont demandé l'amélioration des équipements dans les parcs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise aux normes du bloc sanitaire est une priorité dans la mise en œuvre de la Politique des aînés et dans l'exécution de son plan d'action 2017-2019 pour permettre une utilisation aux normes d'un service d'hygiène publique dans un parc fort achalandé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de ce projet de mise aux normes du bloc sanitaire au Parc de la Mairie;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 2, sous-volet 2.5 (Municipalité amie des aînés (MADA)) peut l'être jusqu'à un maximum de 50% du coût du projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford autorise le projet de mise aux normes du bloc sanitaire au Parc de la Mairie.

Que la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de ce projet.

Que le conseil nomme sa coordonnatrice aux événements et aux loisirs, Mme Lyn Ouellet, à titre de répondant de la Municipalité du Canton de Shefford pour ce projet et qu'elle l'autorise à soumettre la demande d'aide financière pour le projet de mise aux normes du bloc sanitaire au Parc de la Mairie, le tout dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 2, sous-volet 2.5 (Municipalité amie des aînés (MADA)).

2017-06-114

APPUI – AÎNÉS ACTIFS + DE SHEFFORD – PROJET « MA
COMMUNAUTÉ : JE M'Y INVESTIS » – PROGRAMME FÉDÉRAL
NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QU'un groupe d'aînés sheffordois se sont regroupés afin de constituer l'organisme « Aînés Actifs + de Shefford » sur une base bénévole;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Aînés Actifs + de Shefford » a pour mission de :

- briser l'isolement des aînés;
- mettre sur pied des projets répondant aux attentes et qui comble des besoins réels des aînés;
- développer, planifier, assurer la mise en place, la supervision et le suivi de l'évolution du projet « Ma communauté : je m'y investis »;
- créer des moments pour échanger sur le futur de leur communauté;
- faire en sorte que les aînés demeurent le plus longtemps possible dans leur municipalité rurale, parce que ce milieu de vie répond à leurs attentes;
- offrir des projets, nés du milieu, préparés avec celui-ci et centrés sur la communauté et les besoins;

CONSIDÉRANT QUE « Aînés Actifs + de Shefford » souhaite concrétiser son projet « Ma communauté : je m’y investis », lequel consiste à mettre en œuvre :

- une banque de données citoyennes pour permettre l’échange de services et d’expériences;
- des échanges de connaissances dans le cadre d’activités intergénérationnelles (informatique-musique-peinture-arts, etc.);
- des opportunités d’échange lors de cafés citoyens;
- l’implication des aînés au niveau de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet tient compte des besoins des aînés, mais aussi de leurs ressources et qu’il offre une opportunité de participation active à la vie communautaire, encourage l’implication dans la communauté, maintient l’autonomie et la qualité de vie des aînés, favorise le développement de liens intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE 41% de la population de la Municipalité du Canton de Shefford est âgée de plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, qui rejoint les orientations de la Municipalité inscrites dans sa Politique des aînés et de son plan d’action 2017-2019, créera un effet rassembleur et un sentiment d’appartenance pour les résidents du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford appuie le projet de l’organisme « Aînés Actifs + de Shefford », souhaite soutenir ce projet et être partenaire de cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford appuie la demande de financement de l’organisme « Aînés Actifs + de Shefford » au programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l’unanimité :

Que la Municipalité du Canton de Shefford appuie le projet « Ma communauté : je m’y investis » tel que proposé par l’organisme « Aînés Actifs + de Shefford » ainsi que la demande de financement auprès du programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés.

Que la Municipalité du Canton de Shefford confirme sa participation au projet « Ma communauté : je m’y investis » pour un montant de 6 000 \$ en services.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L’ADMINISTRATION

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-06-115

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20121004 @ n° 20121145 au montant de 1 462 610,75 \$.

2017-06-116

AUTORISATION – TRANSFERTS DE FONDS

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à transférer la somme de 1 000 000,00 \$ du poste 05-990-01-000 « Avoir – Surplus accumulé » au poste 66-112-03-000 « Fonds réserve projets futurs ».

2017-06-117

CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD AVEC LA MMQ – ANNULATION D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler l'organisme Conservation Espace Nature Shefford (CENS) à titre d'assuré additionnel au contrat d'assurance de la Municipalité du Canton de Shefford avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'annulation à titre d'assuré additionnel est faite sur preuve que Conservation Espace Nature Shefford (CENS) est dorénavant assuré auprès d'un autre assureur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford accepte que l'organisme Conservation Espace Nature Shefford (CENS) ne soit pas couvert à même le contrat d'assurance de la Municipalité et ce, du fait que l'organisme est adéquatement couvert auprès d'un autre assureur. Qu'il soit demandé à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) d'annuler l'organisme Conservation Espace Nature Shefford (CENS) à titre d'assuré additionnel au contrat d'assurance de la Municipalité du Canton de Shefford avec la MMQ.

2017-06-118

EMBAUCHE– INSPECTEUR MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter l'embauche de M. Jean-François Déziel et ce, à compter du 27 juin 2017, à titre d'inspecteur municipal,

poste à temps plein, à raison de 37.5 heures/semaine, salaire établi selon le contrat de travail signé entre les parties.

2017-06-119

NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL À TITRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les besoins du Service d'urbanisme et d'environnement aux fins d'optimiser l'application de la réglementation municipale en saison estivale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que Madame Marie-Luce Benoit soit nommée inspectrice municipale, à titre temporaire, avec tous les pouvoirs dévolus à l'inspecteur municipal par l'ensemble des règlements de la Municipalité du Canton de Shefford en vue de leur application.

Que cette nomination temporaire soit effective rétroactivement au 15 mai 2017 et valide jusqu'au 1^{er} septembre 2017 inclusivement.

2017-06-120

MANDAT – THERRIEN COUTURE AVOCATS S.E.N.C.R.L. – DOSSIER N ° 460-17-002-454-171

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité de mandater la firme Therrien Couture avocats, S.E.N.C.R.L. pour assurer la défense de la Municipalité du Canton de Shefford dans le dossier n° 460-17-002454-171.

2017-06-121

PROJET DE LOI N° 122 – DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ PAR M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU à l'unanimité :

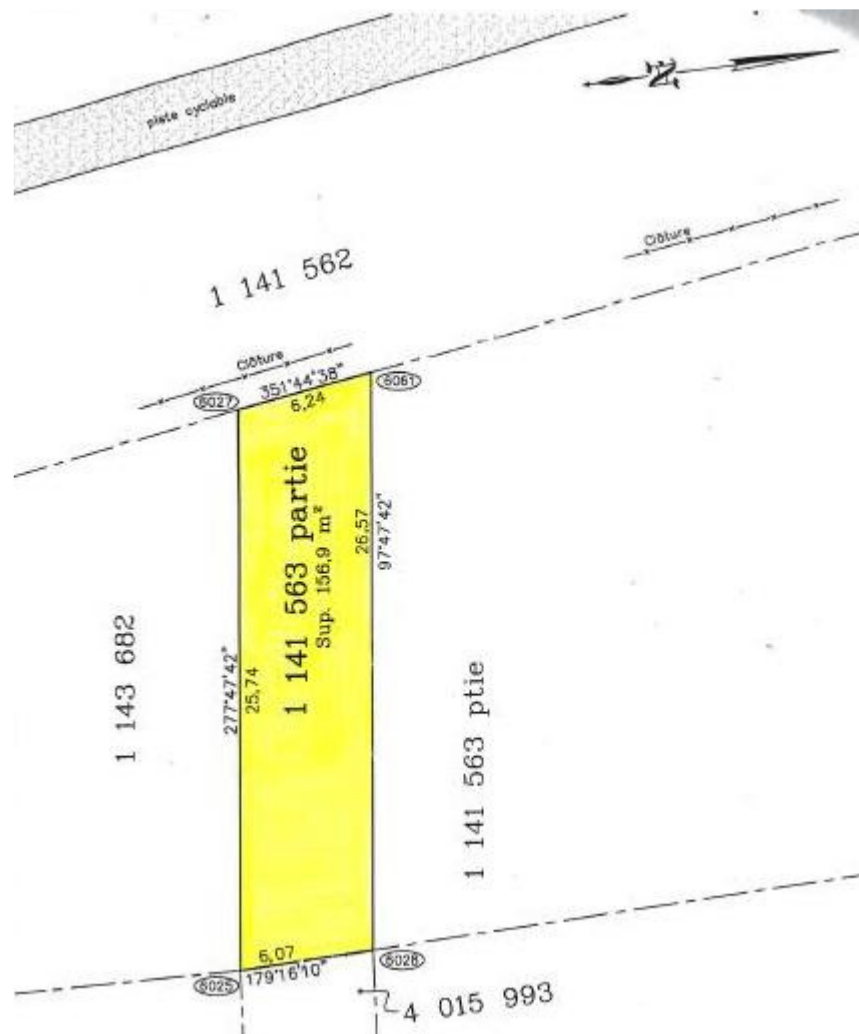
De demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

De demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

2017-06-122

DEMANDE D'AUTORISATION – ACCÈS À LA PISTE CYCLABLE L'ESTRIADE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet de lotissement situé sur la rue Lavigne, le promoteur a notamment accordé à la Municipalité du Canton de Shefford une servitude de passage sur une partie de son lot numéro 1 141 563 situé dans la Ville de Granby, telle qu'identifiée en jaune ci-dessous :



CONSIDÉRANT QUE cette servitude de passage a été demandée par la Municipalité et accordée par le promoteur afin d'éventuellement y aménager un accès à la piste cyclable l'Estriade, pour faciliter l'accès à cette piste par les résidents du secteur et participer ainsi à la qualité de vie des citoyens du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford projette de développer un réseau de pistes multifonctionnelles dans sa zone résidentielle R-3 et que ce réseau, avec l'accès demandé à la piste cyclable l'Estriade, permettra aux citoyens un accès sécuritaire et rapide à cette piste, au lieu d'y accéder par la route 112 ou le chemin Coupland;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude de passage située sur une partie du lot 1 141 563 a fait l'objet d'une description technique émise le 11 septembre 2015 par l'arpenteur-géomètre Maxime Gonneville, a.—g., minute 305;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude de passage située sur une partie du lot 1 141 563 a aussi été dûment consentie par acte notarié devant Me Sylvain Lavallée, notaire, minute numéro 14170, le 11 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite maintenant réaliser l'aménagement de cet accès à la piste cyclable l'Estriade sur la partie du lot 1 141 563 sur lequel la servitude de passage lui a été consentie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction, d'entretien et de réparation de ce passage seront aux frais de la Municipalité du Canton de Shefford, avec revêtement en gravier seulement, tel que stipulé dans les conditions de l'acte de servitude fait devant Me Sylvain Lavallée, notaire, minute numéro 14170, le 11 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford doit, pour réaliser ce projet d'accès à la piste cyclable l'Estriade sur une partie du lot 1 141 563, obtenir l'autorisation de la MRC de La Haute-Yamaska et de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska (CARTHY);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander à la MRC de La Haute-Yamaska et à la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska (CARTHY) l'autorisation d'aménager, sur une partie du lot 1 141 563 sur lequel une servitude de passage a été consentie à la Municipalité du Canton de Shefford, un accès à la piste cyclable l'Estriade.

Que cet accès à la piste cyclable l'Estriade soit effectué selon les conditions et exigences de la MRC de La Haute-Yamaska et de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska (CARTHY).

Que cet accès à la piste cyclable l'Estriade sera construit, aménagé et entretenu aux frais de la Municipalité du Canton de Shefford.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Sylvain Audet – Délai de la lumière sortie de l'autoroute 10 et
Saxby Sud
Coût du centre communautaire
Projet école
Comité « Politique familiale »
COOP Santé Shefford
Élection 2017
Demande d'accès à l'information

M. Claude Gladu – Projet de rue / Centre communautaire

2017-06-123

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal adopte le présent
procès-verbal séance tenante.

2017-06-124

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité de lever la présente séance à 21 h 12

M. André Pontbriand
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière